

AR Prefecture

016-211602792-20260331-D_18_2026_3103-DE
Reçu le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026

Commune de Rioux-Martin

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 31 mars 2026

À 18 h 00

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – MERCADÉ Marie Joëlle – DEMPTOS Bruno – JALLET Bernard – VESSIÈRE Jean-François – PATRON Véronique – MILHAC Jean-Philippe – ROSSIGNOL Isabelle – BERNARD Sarah et MALARME Marjorie, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : MERCADÉ Marie Joëlle

Date de la convocation : 27 mars 2026

OBJET : Election des délégués de Rioux-Martin dans les différents organismes et établissements intercommunaux

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 17 mai 2013, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, dans les conditions prévues pour l'élection du Maire, à l'article L. 2122-7 du CGCT.

Suite à son renouvellement, le Conseil Municipal doit élire les représentants de la commune de RIOUX-MARTIN, auprès des divers syndicats et organismes dont elle est adhérente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, et après avoir délibéré, selon le vote suivant :

- Votants : 11
- Voix exprimées : 11
- Majorité absolue : 6
- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

A ELU LES DELEGUES SUIVANTS :

Comité National d'Actions Sociales (CNAS) :

- **Déléguée titulaire** : Mme Marie Joëlle MERCADÉ
- **Déléguée suppléante** : M. Marie-Agnès JALLET

AR Prefecture

016-211602792-20260331-D_18_2026_3103-DE
Reçu le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026

Référant tempête pour ERDF :

- **Délégué titulaire :** M. Laurent ANTOINE
- **Délégué suppléant :** M. Jean-François VESSIERE

Correspondant défense :

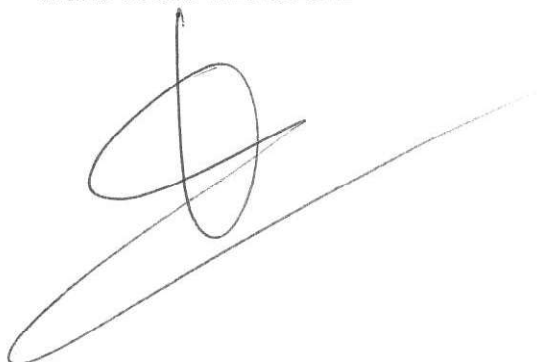
- **Délégué titulaire :** M. Laurent ANTOINE
- **Délégué suppléant :** M. Jean-François VESSIERE

Conseil Architecture Urbanisme et Environnement de la Charente (CAUE 16) :

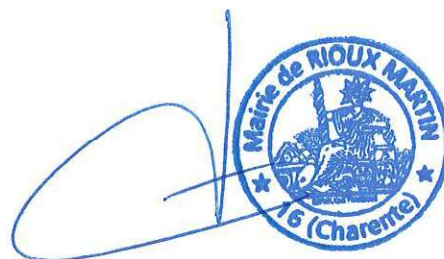
- **Délégués titulaires :** Mme Marie Joëlle MERCADÉ
M. Jean-Philippe MILHAC

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
Marie Joëlle MERCADÉ



Le Maire,
Gaël PANNETIER



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de mois, commençant à courir à compter de sa publication, ou de son affichage, ou de sa notification aux intéressés. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.